



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 1^{er} août 2022 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré d'habitation
 - 3.2. Projet de résolution numéro 238-07-2022 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec (821, route 329)
 - 3.3. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.3.1. Pour les lots 6 470 184, 6 470 185, 6 470 186 et 6 470 187 du cadastre du Québec, 411-417, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-349
 - 3.3.2. Pour le lot 3 039 017 du cadastre du Québec, 495, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1
 - 3.3.3. Pour le lot 6 249 522 du cadastre du Québec, 1111, rue du Cardinal, dans la zone Ha-419
 - 3.3.4. Pour le lot 5 447 212 du cadastre du Québec, 13, rue Moreau, dans la zone Ha-331
 - 3.3.5. Pour le lot 5 447 213 du cadastre du Québec, 15, rue Moreau, dans la zone Ha-331
 - 3.3.6. Pour le lot 5 447 247 du cadastre du Québec, 3, rue Ouimet, dans la zone Ha-331
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2022
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.2. Confirmation de l'octroi du contrat d'assurance de dommages des biens et du renouvellement des contrats d'assurance automobile et d'assurance responsabilité pour le terme 2022-2023

8. Trésorerie :

8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2021

8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

8.4. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1^{er} août 2022

8.5. Augmentation du budget de la réserve pour imprévus et des postes budgétaires de l'essence pour l'année 2022

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 juillet 2022 concernant le règlement 2022-856

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319

10.3. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré d'habitation

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement intergénérationnel

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.4. Nominations au poste de pompier

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-05 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.6.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-06 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute
- 11.7.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute
- 11.8.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (SCFP cols bleus) et la Ville de Lachute
- 11.9.** Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Accélération
- 12.2.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance en chantier pour les travaux de la rue Paul
- 12.3.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de réfection des rues Georges et Evelina (RE 2021-838)
- 12.4.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM
- 12.5.** Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany entre la rue du Carrefour et le boulevard Cristini
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2022
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2022
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022
- 14.3.** Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329
- 14.4.** Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 6 368 625 du cadastre du Québec – 2635-1015 Québec inc. - route Principale
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Signalisation lors de Lachute en fête
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

250-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Autorisation de ventes trottoir sur la rue Principale ».

ET

Le point 11.5 est retiré.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré d'habitation

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 8 juillet 2022. Deux questions sont posées par des personnes présentes auxquelles le maire ou le directeur général donne l'information requise.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

3.2. Projet de résolution numéro 238-07-2022 concernant une demande en vertu du Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec (821, route 329)

Le maire explique le projet de résolution et il y a eu, séance tenante, cinq questions posées et 2 commentaires émis par des personnes présentes, au projet de résolution, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 8 juillet 2022.

3.3. Demandes de dérogations mineures :

3.3.1. Pour les lots 6 470 184, 6 470 185, 6 470 186 et 6 470 187 du cadastre du Québec, 411-417, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hc-349

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.2. Pour le lot 3 039 017 du cadastre du Québec, 495, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.3. Pour le lot 6 249 522 du cadastre du Québec, 1111, rue du Cardinal, dans la zone Ha-419

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.4. Pour le lot 5 447 212 du cadastre du Québec, 13, rue Moreau, dans la zone Ha-331

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.3.5. Pour le lot 5 447 213 du cadastre du Québec, 15, rue Moreau, dans la zone Ha-331

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



3.3.6. Pour le lot 5 447 247 du cadastre du Québec, 3, rue Ouimet, dans la zone Ha-331

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 15 juillet 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juillet 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 4 juillet 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

251-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 1 ^{er} août 2022		
Date	Provenance	Sujet
12 juillet 2022	Monsieur Éric Pelletier, directeur général adjoint, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 22-06-176 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-123 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les immeubles de 8 logements dans les bâtiments mixtes de la zone Cv-321 et de modifier les dispositions de l'article 3.4.2).
12 juillet 2022	Monsieur Richard Villeneuve, directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires	Approbation du règlement numéro 2022-852 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 1 000 000 \$ (Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

	municipales et de l'Habitation	travaux de réaménagement dans les parcs et les espaces verts).
27 juillet 2022	Monsieur Éric Pelletier, directeur adjoint, MRC d'Argenteuil	<p>Adoption de la résolution numéro 22-07-214 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-124 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.3 concernant les projets intégrés industriels;</p> <p>Adoption de la résolution numéro 22-07-215 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-125 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les usages permis dans la zone Ca-410 et de réduire la marge avant dans les zones Ca-410 et Ha-409-1;</p> <p>Adoption de la résolution numéro 22-07-216 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-126 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir la disposition 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville.</p>

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe les citoyens que la phase 2 des aménagements transitoires au centre-ville sera amorcée sous peu. Il les invite à compléter le nouveau sondage à cet effet disponible sur le site Web de la Ville. Il souligne la volonté du conseil de faire preuve de transparence et affirme que les résultats des sondages seront rendus publics. Il précise que les installations serviront éventuellement dans les parcs. Il ajoute que, comme lors de la phase 1, les commerçants situés à proximité des aménagements de la phase 2 seront consultés afin que les impacts sur leur achalandage et leurs ventes soient évalués. Il termine en disant que durant le festival Argenteuil en Blues, des musiciens seront présents autour des aménagements du centre-ville et y offriront des prestations musicales.

Le maire cède ensuite la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui énumère les activités de Loisirs du mois de juillet 2022. Monsieur Lajoie annonce qu'il s'agit d'un « gros mois ». Il présente notamment l'événement Lachute en fête qui aura lieu les 5 et 6 août au parc Barron. Il décrit ensuite les multiples

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



activités et spectacles prévus qui auront lieu dans le cadre de cet événement. Il indique que les gens d'Argenteuil et même d'ailleurs sont les bienvenus et qu'une navette circulera dans la ville pour le transport des participants, et ce, sans frais. Monsieur Lajoie mentionne ensuite que du 11 au 13 août, se tiendra le festival Argenteuil en Blues au parc Barron ainsi qu'une grande vente de livres usagés à l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé. Il souligne la tenue du Rendez-vous aérien, au profit de la Maison de la famille Au cœur des générations, à l'aéroport de Lachute le 20 août, ainsi que du tournoi de soccer sur les terrains de Luxor et de Laurentian Regional High School, le 27 août. Le maire précise que non pas une, mais trois navettes seront en circulation lors de l'événement Lachute en fête.

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance en mentionnant que deux questions écrites ont été reçues préalablement à la séance en cours, mais qu'en raison de leur complexité, les réponses seront transmises aux citoyens concernés par courriel. Par la suite, diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière adjointe prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

7.2. Confirmation de l'octroi du contrat d'assurance de dommages des biens et du renouvellement des contrats d'assurance automobile et d'assurance responsabilité pour le terme 2022-2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lachute s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2018-2023, aux termes de la résolution 140-04-2018;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la Ville de Lachute par la RAEUCL pour assurer les biens et la responsabilité de cette dernière aux termes de la résolution 5-05-18;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat d'assurance de dommages des biens, bris des équipements et délits pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec La Capitale Assurances générales/Beneva aux conditions soumises par La Capitale, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement le 2 mai 2022,



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

pour le terme du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 selon la résolution de l'UMQ numéro CE-2022-05-03 du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance automobile des propriétaires pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec La Capitale Assurances générales/Beneva aux conditions soumises par La Capitale, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement le 2 mai 2022, pour le terme du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 selon la résolution de l'UMQ numéro CE-2022-05-04 du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice pour le regroupement des municipalités Agglomération 1 par l'UMQ avec BFL Canada inc. aux conditions soumises par BFL, soit celles recommandées par le consultant et acceptées par les municipalités membres du regroupement le 8 juin 2022, pour le terme du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 selon la résolution de l'UMQ numéro CE-222-06-08 du 17 juin 2022;

Considérant que la Ville de Lachute avait inclus un montant de 234 200 \$ à son budget 2022 pour couvrir le paiement de ces assurances et que ce montant est insuffisant;

Considérant la somme disponible dans la réserve pour imprévus;

En conséquence; il est :

252-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que la Ville de Lachute :

- Confirme l'octroi du contrat d'assurance de dommages des biens, bris des équipements et délits pour la Ville de Lachute et la RAEUCL avec La Capitale Assurances générales/Beneva pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;
- Confirme le renouvellement du contrat d'assurance automobile des propriétaires pour la Ville de Lachute et la RAEUCL avec La Capitale Assurances générales/Beneva pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;
- Confirme le renouvellement du contrat d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et excédentaire, municipale et frais de justice de la Ville de Lachute et de la RAEUCL avec BFL Canada inc. pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023;
- Verse pour le terme 2022-2023, la prime d'assurance de dommages des biens de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, soit cent onze mille cinq cent quarante-cinq dollars (111 545 \$), plus les taxes, à La Capitale Assurances générales/Beneva;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- Verse pour le terme 2022-2023, la prime d'assurance automobile de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, soit trente-deux mille six cent soixante-douze dollars (32 672 \$), plus les taxes, à La Capitale Assurances générale /Beneva;
- Verse pour le terme 2022-2023, la prime d'assurance responsabilité de la Ville de Lachute et de la RAEUCL, soit deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent vingt-sept dollars (299 527 \$), incluant les honoraires de courtage, plus les taxes, à BFL Canada inc.;
- Verse pour le terme 2022-2023, la somme de soixante et onze mille sept cent six dollars (71 706 \$) constituant la quote-part de la Ville de Lachute et de la RAEUCL au fonds de garantie en responsabilité civile et la somme de vingt-six mille huit cent un dollars (26 801 \$) constituant la quote-part de la Ville de Lachute et de la RAEUCL au fonds de garantie en biens de même que la somme de quatre mille sept cent seize dollars et quatre-vingt-huit cents (4 716,88 \$), plus les taxes, pour les honoraires et frais de parution de l'appel d'offres à l'UMQ ;
- Paie ces montants à même les sommes disponibles de 234 200 \$ à son budget 2022 et que la différence soit assumée à même la réserve pour imprévus pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2022 et à même le budget d'opération pour l'année 2023 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2023;

Que le maire et la Directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2021

Madame Nathalie Derouin, directrice, Service des finances et trésorière, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, soit la firme Gariépy Bussière CPA inc., comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2021.

8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2021.

8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

253-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 présentés à la séance de ce jour soient publiés sur le site Web de la Ville de Lachute;

Que cette présentation soit également diffusée à la télévision communautaire d'Argenteuil, de même que sur leur site Web.

-Adopté

8.4. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1^{er} août 2022

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1^{er} août 2022, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

254-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 1 532 127,06 \$ et de 837 788,16 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.5. Augmentation du budget de la réserve pour imprévus et des postes budgétaires de l'essence pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le montant estimé avec les informations disponibles au moment de la préparation budgétaire 2022;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la forte hausse du niveau des prix des biens et des services (inflation) des derniers mois;

CONSIDÉRANT les dépenses excédentaires du budget de fonctionnement initial;

CONSIDÉRANT les dépenses non budgétées pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'impact du développement vécu à Lachute présentement;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le développement par divers moyens;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de s'assurer d'encadrer et d'orienter le développement en accord avec la planification stratégique;

CONSIDÉRANT le solde disponible à même l'excédent accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

255-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 100 000 \$ à la réserve pour imprévus 2022, le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté;

Que le conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 200 000 \$ aux postes budgétaires de l'essence pour l'année 2022, le tout en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt du certificat quant à la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 juillet 2022 concernant le règlement 2022-856

La greffière adjointe dépose le certificat prévu par la loi relativement au résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 25 et 26 juillet 2022 concernant le règlement 2022-856 - Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 800 000 \$ pour les travaux de réhabilitation des puits d'alimentation en eau potable. Le Conseil municipal accuse réception du certificat indiquant qu'aucune demande n'a été faite en conséquence de quoi le règlement est ainsi réputé approuvé à cette étape.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.2. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juin 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 4 juillet 2022 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal l'Argenteuil du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru dans le journal L'Argenteuil du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

256-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre des immeubles de 140 logements dans la zone Cv-320 et d'agrandir la zone à même une partie de la zone Cv-319 », soit adopté sous le numéro 2022-739-128.

-Adopté

10.3. Amendement du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré d'habitation

10.3.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juin 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



257-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement sur les projets particuliers de construction,
de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 afin de prévoir
les dispositions pour les usages h3 habitation multifamiliale et h5 projet intégré
d'habitation », version du 6 juin 2022.

-Adopté

**10.4. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1
logement intergénérationnel**

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet
que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de
règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier
le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement
intergénérationnel et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement
sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 1^{er} août 2022
et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet
de règlement;

En conséquence; il est :

258-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement
amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le
paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement
intergénérationnel », version du 14 juillet 2022.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 25 juillet 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

Le rapport daté du 25 juillet 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 25 juillet 2022 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Nominations au poste de pompier

CONSIDÉRANT le départ de pompiers, la nécessité de préparer la relève au sein de la brigade des incendies, ainsi que la volonté de la Ville de maintenir un niveau de service optimal, conformément aux obligations prévues au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec les candidats retenus;

En conséquence; il est :

259-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Mathieu Gervais Damphousse, monsieur Éric Monette, monsieur Antoine Gagnon et monsieur Jacob Synott à titre de pompiers au Service de la sécurité incendie de la Ville de Lachute en date du 7 août 2022;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que les conditions de travail soient fixées en vertu de l'Entente intervenue entre la Ville de Lachute et l'Association des pompiers de Lachute 2015-2021 présentement en vigueur;

Que l'embauche des candidats précités soit conditionnelle à ce que, d'une part, les personnes ne résidant pas sur le territoire lachutois élisent résidence à Lachute dans un délai de trois (3) mois de leur nomination et, d'autre part, fournissent au Service des ressources humaines et des technologies de l'information un billet médical de bonne santé pour l'emploi de pompier, et ce, dans un délai raisonnable de leur nomination.

-Adopté

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-05 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

Ce point est retiré.

11.6. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-06 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente SL2188_2022-06 intitulée : « Embauche de monsieur Léonard Marchand à titre d'employé à statut temporaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

260-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service de l'urbanisme à signer la lettre d'entente SL2188_2022-06 intitulée : « Embauche de monsieur Léonard Marchand à titre d'employé à statut temporaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.7. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente SL2188_2022-07 intitulée : « Création d'un poste régulier de technicien, Communications et réseaux sociaux »;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

261-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et la Conseillère, Communications et réseaux sociaux à signer la lettre d'entente SL2188_2022-07 intitulée : « Création d'un poste régulier de technicien, Communications et réseaux sociaux », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.8. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2211_2022-01 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2211 (SCFP cols bleus) et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente SL2211_2022-01 intitulée : « Plan de développement des compétences à la division du réseau d'aqueduc et d'égout »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

262-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des travaux publics à signer la lettre d'entente SL2211_2022-01 intitulée : « Plan de développement des compétences à la division du réseau d'aqueduc et d'égout », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (SCFP cols bleus) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.9. Mise en disponibilité pour l'achat d'équipements informatiques

CONSIDÉRANT la création de deux (2) nouvelles fonctions dans l'organigramme de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant de la Ville de Lachute de se doter de nouveaux équipements informatiques tels que des ordinateurs portables;

CONSIDÉRANT la dernière recherche de prix effectuée par le technicien, Service des technologies de l'information le 19 avril 2022;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'urgence d'obtenir ces équipements avant l'entrée en fonction des futurs employés et de la disponibilité réduite en inventaire auprès des fournisseurs desdits équipements;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'objectif numéro 3 « Intensifier l'adhésion au virage numérique » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 61 « Déployer des solutions informatiques adaptées et des outils performants en vue d'optimiser les processus de gestion et améliorer les prises de décisions » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

En conséquence; il est :

263-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
Appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 2 790 \$, taxes en sus, pour l'achat de deux (2) ordinateurs portables à la compagnie Micro Logic Sainte-Foy Ltée, située au 2786, chemin Sainte-Foy à Québec, G1V 1V8, le tout en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal ratifie la commande effectuée auprès du fournisseur en date du 19 juillet 2022;

Que le conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Approbation de dépenses selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volets Redressement et Accélération

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 17 août au 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution et un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

En conséquence; il est :

264-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

-Adopté

12.2. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance en chantier pour les travaux de la rue Paul

CONSIDÉRANT l'octroi du mandat à la firme Groupe Civitas inc. pour la surveillance au bureau et en chantier pour les travaux de la rue Paul, en date du 9 mai 2022, pour un montant de 19 030 \$, taxes en sus, en vertu de l'article 5 du Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la *Loi sur les Cités et Villes* au directeur général et les pouvoirs de dépenses qui lui sont octroyés par le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente promoteur-Ville adoptée à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat initial prévoyait 20 jours de surveillance pour les travaux de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'en raison de délais supplémentaires pour les travaux de l'entrepreneur, il y a lieu d'ajouter 8 jours de surveillance supplémentaires au mandat de la firme Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1, datée du 21 juillet 2022, pour des jours de surveillance supplémentaires au coût de 5 240 \$, taxes en sus;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles suite aux dépôts monétaires reçus du promoteur en vertu de l'entente pour couvrir les coûts de la surveillance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

265-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Groupe Civitas inc. pour les jours de surveillance supplémentaires dans le cadre des travaux de la rue Paul au montant de 5 240 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.3. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour les travaux de réfection des rues Georges et Evelina (RE 2021-838)

CONSIDÉRANT la résolution 410-11-2020, adoptée à la séance du 2 novembre 2020, mandatant la firme Équipe Laurence pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Georges et Evelina;

CONSIDÉRANT l'augmentation des journées de surveillance des travaux pour la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 2, daté du 20 juillet 2022 au montant de 15 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

266-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Équipe Laurence pour les journées de surveillance supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection des rues Georges et Evelina au montant



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

de 15 750 \$, taxes en sus, payables par le règlement d'emprunt 2021-838, tel qu'amendé.

-Adopté

12.4. Autorisation de présenter une demande d'aide financière selon les modalités établies dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire du PRACIM pour le projet de mise en place d'un système de captation des gaz d'échappement pour la caserne incendie;

CONSIDÉRANT le projet PTI 20202, système d'évacuation des gaz d'échappement, prévu au PTI 2022-2023-2024;

En conséquence; il est :

267-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la captation des gaz d'échappement pour la caserne incendie;

Que la Ville de Lachute a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Lachute s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continus et d'entretien du bâtiment subventionné;

Que la Ville de Lachute confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à cette demande.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12.5. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany entre la rue du Carrefour et le boulevard Cristini

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 8 juillet 2022 pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany entre la rue du Carrefour et le boulevard Cristini;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par Consultants MIRTEC (2017) inc. en date du 28 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le projet 20809 inscrit au PTI 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2022-855 en processus d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

268-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Uniroc Construction inc., située au 5605, route Arthur-Sauvé à Mirabel, Québec, J7N 2R4, le contrat pour des travaux de réfection de pavage de l'avenue Bethany entre la rue du Carrefour et le boulevard Cristini, au montant de 394 677 \$, taxes en sus, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2022-855 par le MAMH et à son entrée en vigueur.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de juin 2022 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de juin 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de juin 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 411-417, avenue d'Argenteuil; pour le 495, avenue Bethany; pour le 1111, rue du Cardinal; pour le 13, rue Moreau; pour le 15, rue Moreau et pour le 3, rue Ouimet;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 168, avenue Bethany; pour le 206, avenue Bethany; pour le 3, chemin Champêtre; pour le 1048, chemin Hartland; pour le 6, rue Maurice-Charbonneau; pour le 480, rue Principale; pour le 499, rue Principale; pour le 507, rue Principale et pour le 543, rue Principale;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ pour la route Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 133 avenue Bethany; pour le 419, rue de Chatham et pour le 273, route 329;

En conséquence; il est :

269-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 2022.

-Adopté

14.3. Adoption du deuxième projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - zone Fh-503 – lot 3 040 017 du cadastre du Québec – 821, route 329

Considérant les multiples questions posées par des citoyens lors du point 3.2, les membres du Conseil décident de reporter le point 14.3 à une séance subséquente.



14.4. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 6 368 625 du cadastre du Québec – 2635-1015 Québec inc. - route Principale

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir l'aire d'exploitation de la sablière et à remblayer une partie du terrain;

CONSIDÉRANT que le potentiel des lots à conserver est de classe « 7 » avec des contraintes de manque d'humidité et d'érosion. Pour les terrains à vendre, le potentiel est de classe 4 avec des contraintes de surabondance d'eau pour la partie nord, de classe 3 avec des contraintes de fertilité pour la partie centrale et de classe 2 avec des contraintes de surabondance d'eau pour la partie sud des lots;

CONSIDÉRANT que les lots qui font partie de la présente demande sont présentement exploités pour une sablière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un secteur hétéroclite où il y a la présence de résidences, de commerces, de terres en culture, de boisé et de sablières;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait y avoir des effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il y a des résidences et des commerces situés à proximité de la sablière;

CONSIDÉRANT que lot est situé dans un secteur présentant un capital-paysage d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'un boisé est actuellement présent en bordure de la route et agit comme bande tampon entre la route et la sablière et que si celui-ci est coupé, il augmentera les problèmes de poussière dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la sablière a fait l'objet de nombreuses plaintes de poussière au cours des dernières années;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'il y a une halte routière municipale qui est très achalandée en face de la sablière;

CONSIDÉRANT que le projet vise également le lot 3 039 996 du cadastre du Québec et que celui-ci est situé dans un secteur déstructuré où l'exploitation d'une sablière n'y est pas permise;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme exige que les constructions s'adaptent au terrain en évitant les remblais et déblais, ce qui n'est pas le cas pour le lot 3 039 996 du cadastre du Québec;

En conséquence; il est :

270-08-2022

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal n'appuie pas la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en spécifiant qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole pour réaliser le projet.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Signalisation lors de Lachute en fête

CONSIDÉRANT la tenue du festival Lachute en fête les 5 et 6 août 2022;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 29 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

271-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Principale, entre la rue Barron et l'avenue d'Argenteuil;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Berry;
- que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Filion;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Thomas, à l'ouest de la rue Harriett et sur le côté nord de la rue Thomas, à l'est de la rue Harriett;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Court;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Meikle, entre les rues Bellingham et Clyde;
- que le stationnement soit interdit sur le côté est des rues Harriet, Water et Clyde;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest des rues Bellingham et Hope;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Lafleur, entre Barron et Bethany;
- que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Robert, entre Barron et Bethany;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de la rue Barron, entre les rues Berry et Grace;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du jeudi 4 août 2022 à 17 h au samedi 6 août à 23 h 59;

Que le Conseil municipal autorise également la Direction des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Autorisation de ventes trottoir sur la rue Principale

CONSIDÉRANT que la Ville a un projet d'aménagements temporaires au centre-ville pour la période estivale;

CONSIDÉRANT que pour attirer les gens au centre-ville, il y a lieu d'avoir des activités connexes comme une vente trottoir;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2013-739, article 5.3.2, autorise la vente trottoir sur la rue Principale tous les mardis, du 15 juin au 15 septembre;

En conséquence; il est :

272-08-2022

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise les commerçants du centre-ville à tenir des ventes trottoir sur la rue Principale du 2 août au 5 septembre 2022.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

adjointe prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

273-08-2022

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 45.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Jasmine Bigras, notaire
Greffière adjointe

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a vertical line on the right. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles.